

NOUVEAUX MONTANTS DES PRESTATIONS



Programme d'aide sociale

Programme de solidarité sociale

Programme objectif emploi

**EN VIGUEUR
LE 1^{er} JANVIER 2019**

L'INDEXATION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE, DES PRESTATIONS DE SOLIDARITÉ SOCIALE ET DES PRESTATIONS DU PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

Le 1^{er} janvier 2019, les prestations de base seront indexées de 1,71 %.

LA PRESTATION

L'aide financière comprend une prestation de base à laquelle différents montants peuvent s'ajouter :

Pour les personnes prestataires de l'aide sociale

- Une allocation pour contraintes temporaires
- Des ajustements pour enfants à charge
- Des ajustements pour adultes
- Des prestations spéciales
- Un ajustement pour personne seule

Pour les personnes prestataires de la solidarité sociale

- Des ajustements pour enfants à charge
- Des ajustements pour adultes
- Des prestations spéciales

Pour les personnes participantes au Programme objectif emploi

- Un montant supplémentaire applicable aux revenus de travail
- Des prestations spéciales
- Des ajustements pour enfants à charge

LE REVENU DE TRAVAIL

Une portion des revenus de travail est exclue du calcul de la prestation (voir la colonne Revenu de travail permis sans réduction des tableaux de programmes).

L'exclusion s'applique aussi aux revenus suivants :

- les prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption;
- les prestations de soignant de l'assurance-emploi.

AVOIRS LIQUIDES

Une personne prestataire d'une aide financière de dernier recours peut posséder des avoirs liquides, selon sa situation, sans que sa prestation soit modifiée.

EXEMPTIONS DE BASE

| Programme d'aide sociale | Programme de solidarité sociale |
|--|--|
| Adulte : 1 500 \$, s'il s'agit d'un adulte seul ou d'une famille dans laquelle il n'y a qu'un seul adulte. | Adulte : 2 500 \$, s'il s'agit d'un adulte seul ou d'une famille dans laquelle il n'y a qu'un seul adulte. |
| Famille : 2 500 \$ | Famille : 5 000 \$ |

NOTE :

Les avoirs liquides ne sont pas pris en compte une fois admis au Programme objectif emploi.

VOUS AVEZ BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR TROUVER UN EMPLOI?

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale offre des mesures et des services pour vous préparer à occuper un emploi ou pour vous aider à chercher activement un emploi.

CHANGEMENT À VOTRE SITUATION

Il est important de remplir le formulaire de déclaration de changement et de le transmettre au Ministère si, par exemple, vous commencez à gagner des revenus, vous avez un nouveau conjoint ou vous déménagez. Ces changements peuvent avoir des conséquences sur le montant de l'aide financière qui vous est accordée.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site **Québec.ca**.

Communiquez avec le 1 877 644-4545 (sans frais).

Rendez-vous dans un bureau de Services Québec ou un centre local d'emploi.

Mise en garde

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

F-479 (2018-12)

Travail, Emploi
et Solidarité sociale

Québec



100%

BIOGAS
ENERGY

| PROGRAMME D'AIDE SOCIALE (MONTANTS MENSUELS) | PRESTATION DE BASE | ALLOCATION POUR CONTRAINTES TEMPORAIRES | AJUSTEMENT À LA PRESTATION DE BASE | PRESTATION TOTALE | REVENU DE TRAVAIL PERMIS SANS RÉDUCTION |
|--|--------------------|---|------------------------------------|-------------------|---|
| Un adulte | | | | | |
| Sans contraintes | 644 \$ | 0 \$ | 25 \$ | 669 \$ | 200 \$ |
| Avec contraintes temporaires | 644 \$ | 136 \$ | 25 \$ | 805 \$ | 200 \$ |
| Un conjoint d'étudiant | | | | | |
| Sans contraintes | 178 \$ | 0 \$ | 25 \$ | 203 \$ | 200 \$ |
| Avec contraintes temporaires | 178 \$ | 136 \$ | 25 \$ | 339 \$ | 200 \$ |
| Un adulte seul hébergé ou tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale, ou une personne mineure hébergée avec son enfant à charge | 245 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 245 \$ | 200 \$ |
| Deux adultes | | | | | |
| Sans contraintes | 997 \$ | 0 \$ | 25 \$ | 1 022 \$ | 300 \$ |
| Avec contraintes temporaires | 997 \$ | 235 \$ | 25 \$ | 1 257 \$ | 300 \$ |
| Deux adultes dans des situations différentes | | | | | |
| Un adulte sans contraintes et un adulte avec contraintes temporaires | 997 \$ | 136 \$ | 25 \$ | 1 158 \$ | 300 \$ |

PROGRAMME D'AIDE SOCIALE

Le **Programme d'aide sociale** offre une aide financière aux personnes sans contraintes à l'emploi et à celles qui ont des contraintes temporaires. Il fournit également une aide aux familles dont les adultes n'ont aucune contrainte et à celles dont au moins un des adultes a des contraintes temporaires.

| PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE (MONTANTS MENSUELS) | PRESTATION DE SOLIDARITÉ SOCIALE | AJUSTEMENT À LA PRESTATION DE BASE | | PRESTATION TOTALE | | REVENU DE TRAVAIL PERMIS SANS RÉDUCTION ² |
|---|----------------------------------|------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--|
| | | RÉGULIÈRES | 66/72 ¹ | RÉGULIÈRES | 66/72 ¹ | |
| Un adulte | 978 \$ | 83 \$ | 145 \$ | 1 061 \$ | 1 123 \$ | 200 \$ |
| Un conjoint d'étudiant | 496 \$ | 83 \$ | 145 \$ | 579 \$ | 641 \$ | 200 \$ |
| Un adulte seul hébergé ou tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale ou une personne mineure hébergée avec son enfant à charge ou une personne qui séjourne dans un centre offrant des services en toxicomanie | 245 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 245 \$ | 0 \$ | 200 \$ |
| Deux adultes | 1 463 \$ | 98 \$ | 130 \$ | 1 561 \$ | 1 593 \$ | 300 \$ |

1. À compter du 1^{er} janvier 2019, l'adulte seul ou la famille dont au moins un des adultes a été prestataire du Programme de solidarité sociale depuis 66 mois au cours des 72 mois précédents verra son allocation augmentée.

2. À compter du 1^{er} janvier 2019, les exemptions de revenus de travail au Programme de solidarité sociale passent de 100 \$ à 200 \$ pour un adulte, et de 100 \$ à 300 \$ pour un couple.

PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Le **Programme de solidarité sociale** offre une aide financière aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi. Il offre aussi une aide aux familles dans lesquelles au moins un des adultes a des contraintes sévères.

| PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI (MONTANTS MENSUELS) | PRESTATION DE BASE | AJUSTEMENT À LA PRESTATION DE BASE | ALLOCATION POUR CONTRAINTES TEMPORAIRES | PRESTATION TOTALE | REVENU DE TRAVAIL PERMIS SANS RÉDUCTION* |
|---|--------------------|------------------------------------|---|-------------------|--|
| Un adulte participant | 644 \$ | 25 \$ | 0 \$ | 669 \$ | 200 \$ |
| Deux adultes participants | 997 \$ | 25 \$ | 0 \$ | 1 022 \$ | 300 \$ |
| Un adulte participant et un adulte non participant sans contraintes | 997 \$ | 25 \$ | 0 \$ | 1 022 \$ | 300 \$ |
| Un adulte participant et un adulte non participant avec contraintes temporaires | 997 \$ | 25 \$ | 136 \$ | 1 158 \$ | 300 \$ |
| Un adulte participant conjoint d'un étudiant | 644 \$ | 25 \$ | 0 \$ | 669 \$ | 200 \$ |
| Un adulte participant tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale | 644 \$ | 25 \$ | 0 \$ | 669 \$ | 200 \$ |

* Lorsque la personne qui participe au Programme objectif emploi reçoit des revenus de travail et qu'elle est admissible à une prestation d'au moins 1 \$, le ménage peut avoir droit à un montant supplémentaire équivalant à 20 % du revenu de travail excédant les exclusions de 200 \$ et 300 \$.

PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

Le **Programme objectif emploi** offre une aide financière et un accompagnement personnalisé afin que les personnes participantes puissent intégrer le marché du travail et acquérir une autonomie financière.

Si vous êtes admissible pour une première fois au Programme d'aide sociale et que vous remplissez toutes les conditions requises liées au Programme objectif emploi, vous devez y participer.